



Compte-Rendu de la réunion de l'Observatoire DT-DICT Normandie  
13 février 2025 (10h00-12h00, en présentiel et distanciel)

**Sont présents :**

**Pour le Collège Entreprises :**

Président de l'Observatoire DT-DICT, SARC, FRTP Normandie  
SORAPEL (*absent excusé*)  
COLAS  
EIFFAGE (*absent excusé*)  
SATO  
BERNASCONI TP

**Pour le Collège Exploitants :**

ENEDIS  
GRDF  
AXIONE représentant Eure Normandie THD  
ORANGE  
GRT GAZ

**Pour le Collège Maîtres d'ouvrage :**

ROUEN Métropole – cycle de l'eau (*absent excusé*)  
ROUEN Métropole – voirie (*absent excusé*)  
ROUEN Métropole Normandie (*absence excusé*)  
HAROPA PORT LE HAVRE  
SERPN (*absent excusé*)  
SDEC

**Pour le Collège Etat et Organismes de prévention :**

DREAL Normandie  
SMABTP  
OPPBTP  
PROTYS

**Invités :**

SDEC Energie - CRIGE  
CA du Cotentin – CRIGE  
Manche Numérique - CRIGE

**Accueil des participants**

Le président de l'Observatoire DT-DICT procède à l'accueil des participants en débutant avec un tour de table. Il passe ensuite à l'ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du précédent compte-rendu ;
2. PCRS (Plan de corps de rue simplifié) ;
3. Actualités réglementaires ;
4. Actualités du Comité DT-DICT de la FNTP ;
5. Questions / sujets divers ;
6. Semaines de la prévention 2025 – 3<sup>ème</sup> édition ;
7. Actualités GT IC/MP ;
8. Comité de concertation.

**1. Approbation du précédent compte-rendu**

Le compte-rendu de la réunion du 24 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité, sous réserve d'une correction du dénominateur retenu pour la formule de calcul du ratio des DO.

**2. PCRS (Plan de corps de rue simplifié)**

Intervention des membres du Groupe de travail PCRS à la CRIGE Normandie.

Après une présentation de la CRIGE Normandie (Coordination Régionale de l'Information Géographique) et des projets qu'elle conduit, les membres du Groupe de Travail Plan Corps de Rue Simplifié (GT PCRS) exposent les objectifs et les activités spécifiques de ce groupe.

Pour recontextualiser, il est rappelé que la réforme de 2012 sur la réglementation anti-endommagement des réseaux initie la mise en place du PCRS afin de sécuriser les travaux à proximité des réseaux. Ce fond de plan, établi et mis à jour par l'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) vise à améliorer la fiabilité des données cartographiques et à prévenir les risques d'endommagement des infrastructures souterraines et aériennes.

PROTYS souligne qu'actuellement les exploitants de réseaux s'appuient sur divers fonds de plan, tels que ceux de l'IGN ou des fonds qu'ils ont eux-mêmes constitués. Aujourd'hui la réglementation prévoit la mise en place d'un PCRS, dont la création incombe aux APLC. Une fois établi, ce fond de plan servira de référence pour les exploitants de réseaux afin de répondre aux déclarations de travaux. Cependant, un flou subsiste concernant la définition des APLC, ce qui peut entraîner des situations où, dans certains territoires, aucune APLC ne se déclare compétente pour cette tâche.

Le Président de l'Observatoire DT-DICT mentionne l'échéance de janvier 2026. Il est souligné qu'une échéance est effectivement fixée au 1er janvier 2026 au plus tard, mais qu'il existe un risque certain que tous les fonds de plan ne soient pas disponibles à cette date.

Les membres du GT PCRS poursuivent leurs propos en expliquant que le PCRS a deux composantes importantes à savoir une composante vecteur (dessin) et une composante raster (image). Globalement, à l'échelle nationale, la composante raster (image) peut couvrir, à terme, tout le territoire tandis que la composante vecteur (dessin) est généralement réservée aux zones très urbaines. Présentation des différents types de plans (voir support).

S'ensuit une présentation des activités du GT PCRS de la CRIGE Normandie à savoir que le groupe de travail créé en 2016, a pour mission de faciliter la mise en œuvre du PCRS à l'échelle régionale. Depuis sa création, il a produit divers outils et documents, tels que des synthèses, des cahiers des charges, et des propositions de conventions applicables localement ou régionalement. Le GT PCRS s'attache également à identifier les partenaires clés (exploitants de réseaux, syndicats, etc.) et mène des actions de communication, de sensibilisation auprès des acheteurs publics, ainsi qu'une veille active sur le sujet. Ces efforts visent à structurer et promouvoir la réalisation du PCRS dans la région.

Le GT évolue désormais vers de nouvelles orientations, notamment sur la mise à jour des données, la création d'indicateurs, le stockage, la diffusion, et l'intégration de modèles 3D en maillage (mesh).

ORANGE souligne qu'à l'échelle nationale, il sera difficile de respecter les échéances dans certaines zones. Par ailleurs, la mise à jour des données représente un défi complexe.

Le GT PCRS de la CRIGE Normandie présente ensuite les avancées du PCRS dans chaque département de la région, en détaillant les initiatives et les projets en cours pour structurer et déployer ce fond de plan à l'échelle locale.

**Seine Maritime** : La CU du HAVRE n'a jamais été déclarée en tant qu'APLC tandis que la Métropole de Rouen est en cours de déclaration en tant qu'APLC.

Sur le reste du département, intervention du syndicat numérique de la Seine Maritime qui va se déclarer APLC sur le territoire où il n'y a pas de PCRS.

**L'Eure** : c'est le syndicat d'énergie de l'Eure qui s'est déclarée APLC, en termes de réalisation ça a pris du retard et il y a un PCRS raster (image) qui est prévu en 2025.

**L'Orne** : c'est le Syndicat Territoire énergie 61 qui est APLC : il y a un PCRS raster sur l'ensemble du département et il y a de la composante vecteur qui est en cours de réalisation.

**Calvados** : en 2022, la Communauté d'agglomération de Lisieux a fait un PCRS raster (image) qui est livré et en production.

En 2024, une convention de partenariat s'est faite au niveau du département et du Syndicat d'énergie, ENEDIS et GRDF pour faire un PCRS raster en co-production avec l'IGN. On aura une image fin 2025 – début 2026.

#### **La Manche :**

CA COTENTIN : PCRS raster (image) partiel réalisé en 2021 et mis à jour. PCRS raster (image) prévu en 2026 : partenariat ENEDIS, SDEM, GRDF et RTE en cours. Des données complémentaires sur certaines zones urbaines seront intégrées notamment de la photo infra rouge.

Sur le reste de la Manche : tous les territoires ont été sensibilisés à la problématique du PCRS (EXP, EPCI...) il y avait trois porteurs de projet potentiels mais aucun n'a voulu se saisir du projet. Une décision politique a été prise au mois de novembre 2024 de ne pas faire de PCRS. ENEDIS s'est mobilisé et programme une production d'une ortho à 5cm en 2025 sur tout le département. Cependant, ces données resteront la propriété d'Enedis, et les conditions d'accès n'ont pas encore été précisées, ce qui constitue une piste à explorer. Cette situation soulève également la question de l'utilisation des référentiels produits par des entreprises privées pour des usages considérés comme relevant de l'intérêt public.

#### **National :**

Le constat est clair : des avancées significatives ont été réalisées au cours des deux dernières années. Bien que tous les territoires ne disposeront pas d'un PCRS disponible au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il y a une volonté d'aller de l'avant et de progresser dans sa mise en œuvre.

Cas d'usages hors réforme anti-endommagement des réseaux -> voir support.

### **3. Actualités réglementaires**

[Décret n°2024-1022 du 13 novembre 2024 portant diverses mesures relatives à la sécurité des réseaux, des canalisations de transport ou de distribution de gaz, d'hydrocarbure ou de produits chimiques et de certains équipements à risque.](#)

Plusieurs modifications relatives :

- A la Gestion du GU (Guichet Unique)

Création d'un accès au GU pour les APLC pour la constitution et la mise à jour des PCRS et intégration dans le GU des relevés topographiques des ouvrages non identifiés, découverts à l'occasion de travaux, pour faciliter la réalisation des travaux ultérieurs.

- Au contenu de la DT

Précisions par le responsable de projet sur les éléments fixes de la voirie et de l'espace public susceptibles d'être durablement modifiés du fait du projet, afin de permettre aux APLC d'identifier rapidement les zones où le PCRS doit être mis à jour.

- Aux réponses aux DT-DICT :

Simplification des modalités de réponse pour les exploitants de réseaux implantés dans un fourreau appartenant à un autre exploitant : ce dernier pourra indiquer, dans sa réponse, que les données sur la localisation de son ouvrage figurent dans le récépissé transmis par l'exploitant propriétaire du fourreau, à condition qu'une convention ait été préalablement signée par les deux exploitants.

- Aux manquements sanctionnés

Elargissement des faits susceptibles de faire l'objet d'amende administrative (absence d'information du GU sur les ouvrages en arrêt définitif, absence de transmission par le responsable du projet des compléments prévus aux exploitants concernés ou absence de renouvellement de la déclaration de projet de travaux, absence de clauses techniques et financières...). Voir support.

La DREAL intervient pour préciser que le récent décret apporte des clarifications notamment sur l'absence de clause technique et financière. Elle annonce une vigilance accrue sur ces aspects afin de garantir leur application et leur suivi.

Des modèles de clause techniques et financières sont disponibles sur le site de l'Observatoire national DT-DICT : [LIVRET 1 CTF MARCHE DE TRAVAUX 20220623.pdf](#).

### **4. Actualités Comité DT-DICT de la FNTF**

Création de 10 groupes de travail (voir support).

Le sujet de la dématérialisation du constat contradictoire est ensuite abordé, mettant en lumière les initiatives déjà engagées ou en cours par certains exploitants de réseaux. Les membres de l'Observatoire sont interrogés sur ces pratiques et les éventuelles difficultés rencontrées. Parmi les exploitants de réseaux et les entreprises de travaux publics présents, aucun ne signale de problème, la dématérialisation étant bien utilisée et fonctionnant efficacement.

### **5. Questions/sujets divers**

#### a) Question Entreprise Travaux Publics

En amont de la réunion, une entreprise de Travaux Publics a souhaité avoir l'avis des membres de l'Observatoire sur le sujet suivant : Pour la mise hors tension de lignes électriques ou aériennes ou la mise en place de protections, à qui incombent les coûts associés ?

Enedis rappelle que, conformément à la législation du travail, les interventions des salariés doivent être réalisées hors tension. La mise hors tension, lorsqu'elle est demandée, est facturée par Enedis à l'entreprise requérante, le coût étant à la charge du demandeur.

#### b) Remontée exploitant de réseaux

Axione a signalé à l'Observatoire un nombre important de sinistres ayant affecté son réseau en 2024, principalement dus à des travaux, dont plus de la moitié n'ont pas fait l'objet de DT-DICT.

PORTYS rappelle la possibilité pour l'exploitant de signaler des manquements sérieux directement auprès de la DREAL.

La DREAL rappelle que pour certains sinistres il y a une obligation de signaler.

L'Observatoire s'engage à faire une information générale de sensibilisation visant à rappeler la réglementation anti-endommagement des réseaux et ses obligations.

L'OPPBTP rappelle qu'ils peuvent être sollicités pour former les entreprises de travaux sur les interventions à proximité des réseaux.

### **6. Semaines de la prévention**

#### a) Retour sur le webinaire des SDP 2024

En novembre 2024 les membres du Comité de suivi des SDP 2024 ont organisé un webinaire de restitution de la deuxième édition des Semaines de la prévention en Normandie.

Lors de ce webinaire, qui a rassemblé une cinquantaine de participants, plusieurs points ont été abordés : présentation des chiffres globaux (nombre de visites, taux de conformité), retours d'expérience des différents acteurs (entreprises de travaux publics, maîtres d'ouvrage, exploitants). Un focus a également été fait sur les Investigations Complémentaires (IC) et le Marquage-Piquetage (MP), ainsi que sur les travaux réalisés par l'Observatoire.

Un replay est disponible, pour avoir accès veuillez contacter Valentine LOEUIL : [v.loeuil@fntp.fr](mailto:v.loeuil@fntp.fr)

#### b) Troisième édition des Semaines de la prévention

Il est annoncé aux membres de l'Observatoire l'organisation de la troisième édition des SDP. Les semaines de la prévention 2025 auront lieu du 19 mai au 20 juin 2025 (cf : support pour voir rétroplanning).

Les axes prioritaires de cette troisième édition sont rappelés à savoir :

- Poursuivre les travaux menés autour des CRMP et des IC
- Améliorer la participation des MOA
- Limiter les évolutions des questions pour avoir des tendances
- Améliorer la communication pour augmenter le nombre d'organisations participantes.

L'objectif est fixé à 1 000 visites.

### **7. Avancées de GT IC/MP**

Un point rapide est fait sur l'évolution des enquêtes concernant les IC et le MP.

Le nombre de réponses des MOA concernant les IC est satisfaisant, tandis que celui relatif aux MP reste faible.

Les enquêtes seront lancées auprès des entreprises de travaux publics mi-janvier.

## **8. Comité de concertation**

Le comité de concertation est à nouveau constitué et sera convoqué sous peu.

## **9. Calendrier des prochaines réunions**

Jeudi 26 juin 2025 de 10h00 à 12h00 à Petit-Couronne ;

Jeudi 23 octobre 2025 de 10h00 à 12h00 à Saint-Contest.

\*\*\*\*

Le Président de l'Observatoire DT-DICT de Normandie remercie tous les membres de l'Observatoire pour leur participation en nombre lors de cette réunion.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.

**Prochaine réunion le 26 juin 2025 de 10h à 12h à Petit-Couronne et en visio.**